

Conditions générales 4x4 Beaver Overlander

Pour un voyage entre le 01/01/2023

et le 31/12/2023

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Attention nuit de repos obligatoire sur le sol canadien avant le départ

Départs/Retours : Les départs se font du lundi au samedi entre 8h30 et 15h00. Les retours se font entre 8h30 et 11h30 du lundi au samedi. Ouverture le dimanche à Vancouver, Whitehorse et Toronto de mai à septembre.

Horaires des centres de location :

Vancouver : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h / samedi de 8h30 à 16h* / dimanche de 9h à 15h de mai à septembre.

Calgary : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h / samedi de 8h30 à 16h* / dimanche fermé.

Edmonton : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h / samedi de 8h30 à 16h* / dimanche fermé.

Whitehorse : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h / samedi de 8h30 à 16h* / dimanche de 9h à 17h de mai à septembre.

Toronto : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h / samedi de 8h30 à 16h* / dimanche fermé de mai à septembre.

Halifax : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h / samedi de 8h30 à 16h* / dimanche fermé.

*Les départs le samedi du 1er novembre au 31 mars sont sur demande.

Fermeture les jours fériés suivants : 1er janvier (New Year's Day), 20 février (à Vancouver, Calgary, Edmonton et Toronto) (Family day), 7 avril (Good Friday), 22 mai (Victoria Day), 1er juillet (Canada day), 7 août (Halifax Natal Day), 7 août (Civic day à Vancouver et Toronto), 4 septembre (Labour Day), 9 octobre (Thanksgiving), 11 novembre (Remembrance Day), 25 décembre (Christmas Day), 26 décembre (Boxin Day).

Durée minimale de location : 7 nuits

Age minimum et permis de conduire : Un permis de conduire valide du pays de résidence est obligatoire. Les conducteurs doivent être âgés de **21 ans** ou plus, pas de limite d'âge. Les permis de conduire qui ne sont pas imprimé en alphabet latin nécessitent un permis de conduire international.

CAUTION

Empreinte avec autorisation de \$750 le jour du départ par carte de crédit (Visa, MasterCard ou American Express). Veuillez noter que le dépôt de garantie s'effectue **uniquement par carte de crédit**, les règlements en espèces, les cartes prépayées ou les cartes de débit ne seront pas acceptés.

LES PLUS, PLUS, PLUS DES MODELES BEAVERS*

*Beaver en anglais signifie castor

Véhicules très récents : année modèle 2020-2022. Pour les modèles Truck la partie habitable sera sur certains modèles de 2018.

Départs : possibilité de **départ le matin**.

Accessibilité : un modèle de classe A accessible aux personnes à mobilité réduite (Vancouver, Calgary et Edmonton).

Transferts : entre certains hôtels (liste sur demande) ou l'aéroport international vers le centre de location. Transfert également le jour du retour entre le centre de location et l'aéroport international

Pas de frais additionnels pour les **conducteurs supplémentaires** (max 3), les passages aux Etats-Unis, l'utilisation

du générateur pour les véhicules équipés.

Six centres de location de la côte est à la côte ouest.

Possibilité de prendre ici et laisser ailleurs (one-way) entre Vancouver et Calgary, Vancouver et Edmonton, Toronto et Halifax (dans les deux sens).

Des équipements en option (GPS, Wifi Hotspot, vélos etc.).

LE JOUR "J"...

Les **départs** se font entre 8h30 et 15h00 (le dimanche également dans certaines stations).

Les **transferts** sont organisés jusqu'à 13h00. Merci de nous indiquer le lieu de transfert souhaité (liste sur demande).

Il vous faudra **contacter le centre de location** un ou deux jours avant votre départ pour indiquer l'heure de votre arrivée au centre de location ou pour connaître l'heure de votre transfert.

Vous ne pourrez récupérer votre véhicule le jour même de votre arrivée par un vol international. Nous vous recommandons de **passer la première nuit dans un hôtel ou un motel de l'aéroport**.

Les départs en camping-cars peuvent être long surtout en pleine saison il est fortement recommandé de ne pas prévoir un trajet trop long le premier jour. Pensez à bien faire le tour du véhicule intérieur et extérieur (voir à prendre des photos).

...ET LE DERNIER JOUR

Les véhicules doivent être rendu entre 8h30 et 11h30 au plus tard (pensez au voyageur suivant...). Le véhicule doit être rendu dans un état correct, avec les réservoirs d'eau noire et grise vidés. Le réservoir d'essence doit être rendu avec la même quantité que le jour du départ.

VOYAGER AVEC SES KIDS

Bonne nouvelle, la plupart des modèles Beaver ont des ceintures à 3 points ! Mais informez-vous au préalable des modèles sur lesquels il est possible de fixer des sièges enfants et ou des rehausseurs. Pour les tribus nombreuses informez-vous également du nombre de sièges enfants et ou rehausseurs qu'il est possible de fixer dans un même véhicule.

Nous pourrions vous proposer sur ces modèles des sièges enfants et ou des rehausseurs. Il faudra toutefois nous indiquer l'âge, le poids et la taille de vos enfants au moment de la réservation.

QUELQUES TIPS DE L'EQUIPE DE CAMPINGCAR-ONLINE, ORGANISATRICE DE ROAD TRIP AU CANADA DEPUIS 2001

Il est possible de louer des camping-cars au Canada toute l'année mais attention les températures dans ce vaste pays peuvent être extrêmes. La plus part des véhicules peuvent être "hivernés" dès la mi-octobre jusqu'à la mi-avril. Pendant la période estival les véhicules sont réservés très, très en avance (environs 8 mois). Ne tardez pas nous demander des disponibilités ! Nous nous ferons un plaisir de vous aider sur votre itinéraire mais, avant tout il vous faut un véhicule !

CONDITIONS GENERALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

Utilisation du véhicule : le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

Le loueur ne garantit pas la compatibilité des connectiques du véhicule de location avec un quelconque appareil multimédia.

Disponibilité : si, en raison de circonstances exceptionnelles, le véhicule réservé n'est pas disponible, le loueur se

réserve le droit de remplacer ce véhicule par un véhicule de valeur égale ou supérieure. Les dépenses ultérieures (frais de traversier supplémentaires, essence, etc.) sont de la seule responsabilité du locataire.

Enregistrement en ligne : la fonction d'enregistrement express en ligne réduit le temps d'attente au comptoir. Lorsque des informations telles que le nom, l'adresse, le permis de conduire, etc. sont soumises avant l'arrivée du client, nous sommes en mesure d'accélérer les procédures. Le formulaire d'enregistrement express est disponible sur le site web du loueur.

Conducteurs : tous les conducteurs doivent être âgés de 21 ans minimum. Un permis de conduire valide du pays de résidence est obligatoire. Le permis de conduire international (en langue anglaise) est recommandé mais pas obligatoire. Il sera en revanche demandé en complément du permis national si celui-ci n'est en pas dans l'alphabet latin.

Ceintures de sécurité et sièges enfant : les types de ceintures de sécurité (ventrale ou à 3 points) et la présence de crochets d'attache pour siège bébé, enfant ou rehausseur varie selon les modèles. Dans tous les cas, il revient au locataire de décider de l'utilisation ou non d'un siège pour bébé, enfant ou rehausseur dans le ou les véhicules loués.

Consigne à bagages : le loueur propose un service gratuit de stockage des bagages, aux risques et périls du locataire.

Animaux : les animaux domestiques sont autorisés après accord préalable. Une surcharge de \$100 par animal s'applique.

Trucks Campers : il est formellement interdit de retirer la partie habitable des Trucks Campers.

ASSURANCES

Le prix jour comprend une assurance Responsabilité Civile couvrant le loueur jusqu'à un montant de \$5,000,000.00 pour tout réclamation suite à un préjudice corporel ou à un dommage à la propriété d'un tiers découlant de l'utilisation d'un de ses véhicules. Le prix jour comprend également une assurance dommage au véhicule avec une franchise de \$7,500 applicable par événement. Toutes les couvertures d'assurance seront déclarées nulles et non avenues si l'un des termes du contrat de location n'est pas respecté.

Assurance rachat partiel de franchise : sauf exclusions, qui réduit le montant de la franchise à \$750 (ne peut être souscrit pour les départs de Whitehorse du 1er novembre au 31 mars). Cette assurance permet le remplacement du véhicule si ce dernier n'est plus utilisable (sauf si le dysfonctionnement est une conséquence directe d'une négligence, d'une mauvaise manipulation, d'un abus ou d'une violation de toute réglementation de la part du locataire).

Le véhicule de remplacement sera livré à un endroit convenu entre le loueur et le locataire et sera limitée à une province ou un état limitrophe de la province dans laquelle le locataire a récupéré son véhicule au départ. Le loueur n'est pas tenu de livrer les modèles suivants : Van Conversion, C-Large, C-XLarge, A-30 ou 4x4 Overlander au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, à Terre-Neuve, au Labrador ou en Alaska. Tous les frais d'hébergement, de nourriture, etc. sont à la charge du locataire s'il est responsable du dommage ou de la panne.

Les dommages suivants sont couverts par le rachat partiel de franchise ramenée à \$750 par dommage :

Les dommages au véhicule suite à un accident de la route ou une collision (incluant les parties hautes et basses du véhicule) ;

Le délit de fuite, le vandalisme, le vol ou l'incendie ;

Les dommages au véhicule suite à un cambriolage ;

Les dommages aux pneumatiques ;

Les dommages au pare-brise et aux vitres ;

Les dommages au véhicule suite à une collision avec un animal ;

Les dommages au véhicule suite à une manœuvre en marche arrière ;

Les dommages aux véhicules suite à une catastrophe naturelle (grêle, inondations, tempêtes) ;

Les dommages aux parties intérieures du véhicule ;

Le remplacement des clefs perdues ou la récupération des clefs laissées à l'intérieur du véhicule.

Assurance rachat total de franchise : sauf exclusions, qui réduit le montant de la franchise à \$0 (ne peut être souscrit pour les départs de Whitehorse du 1er novembre au 31 mars). Les dommages suivants sont couverts par le rachat total de franchise :

Le délit de fuite, le vandalisme, le vol ou l'incendie ;

Les dommages au véhicule suite à un cambriolage ;

Les dommages aux pneumatiques ;

Les dommages au pare-brise et aux vitres ;

Les dommages au véhicule suite à une collision avec un animal ;

Les dommages au véhicule suite à une manœuvre en marche arrière ;

Les dommages aux véhicules suite à une catastrophe naturelle (grêle, inondations, tempêtes) ;

Les dommages aux parties intérieures du véhicule ;

Le remplacement des clefs perdues ou la récupération des clefs laissées à l'intérieur du véhicule.

Exclusions d'assurance : la responsabilité du locataire sera totale dans les circonstances suivantes :

Les dommages causés suites à une négligence ou un dommage intentionnel ;

Les dommages suite à la conduite du véhicule par une personne non autorisée (non inscrite dans le contrat de location) ;

Les dommages au véhicule suite à un défaut de maintien des niveaux de liquide appropriés ;

Les dommages suite à l'utilisation d'un mauvais carburant, un carburant contaminé ou un mauvais fluide ;
Les dommages suite à un défaut de maintien de la pression des pneumatiques ;
Les dommages dus à une mauvaise utilisation des freins (surchauffe), ou de la transmission ou de tout autre élément de la chaîne cinématique ;
Les dommages suite à la conduite du véhicule dans une zone non autorisée ;
Les dommages suite au non respect des restrictions de hauteur ou autre signalisation routière
Les dommages suite à la conduite avec le auvent et/ou le slide-out déployé ;
Les dommages suite à la conduite sous l'influence d'alcool, de drogues et/ou d'autres substances ;
Les dommages causés suite à la conduite sur des routes verglacées ;
Les dommages suite à l'utilisation de chaînes à neige ;
Les dommages causés par un ou plusieurs animaux domestiques ;
Les dommages suite au non respect du contrat de location.
Le vol, la perte ou la détérioration de biens personnels et les blessures corporelles sont la responsabilité du locataire.

Assurance tierce partie : si le locataire est couvert pour les dommages par une assurance tierce partie, il accepte de régler au loueur tous les dommages au retour. Il est de la responsabilité du locataire de réclamer le montant auprès de son assureur tiers et d'examiner sa propre police pour s'assurer que tous les dommages sont couverts.

Dépôt de garantie : en cas d'accident, le loueur conservera le dépôt de garantie (caution) jusqu'à ce que l'assureur détermine la responsabilité de l'accident. Si ce dernier informe le loueur que le locataire n'est pas responsable de l'accident, le loueur accepte de rembourser le dépôt de garantie immédiatement après avoir reçu la notification de l'assureur. Le loueur ne peut être tenu responsable des variations de taux de change pendant la période de retenue d'un dépôt de garantie.

RESTRICTIONS DE CIRCULATION

Il est permis de voyager au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Labrador, à Terre-Neuve ou en Alaska (États-Unis) mais le loueur ne fournira pas de véhicule de remplacement dans ces régions. Il n'est pas recommandé de voyager dans ces régions avec les modèles suivants C-XLarge ou A-30.

Le loueur n'autorise pas les voyages dans les endroits suivants :

- ? Mexique
- ? Vallée de la mort (Californie), entre le 1er juin et le 31 août.
- ? Sur les routes non publiques et la conduite hors route.

Le loueur n'autorise pas à laisser le véhicule sans surveillance dans les lieux suivants : Montréal, Québec, Ottawa, New York. Le non-respect de cette règle annulera tous les accords de couverture et rendra le locataire responsable en cas de vol et/ou de dommages.

Grands événements : l'utilisation du véhicule de location pour tout grand événement en plein air peut faire l'objet d'un dépôt supplémentaire ou d'un supplément. Les véhicules pour les festivals et les événements doivent être explicitement demandés au moment de la réservation.

La participation au Burning Man Festival avec un véhicule loué n'est pas autorisée. Le non-respect de cette restriction entraînera une pénalité d'un minimum de \$5 000, l'annulation des assurances de rachat de franchise et la responsabilité du locataire pour tous les coûts impliqués (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages et le nettoyage).

Restrictions dans les Territoires du Nord :

- (British Columbia) Highway 20 entre Anahim Lake et Bella Coola : interdit aux modèles C-XLarge, A30 et A30 Wheelchair Accessible.
- (British Columbia) Telegraph Creek Road entre Dease Lake et Telegraph Creek : autorisé uniquement aux Overlander et Truck Campers.
- (Yukon) Canol Road Highway 6, Nord de Roth River et Aishihik Lake Road, Canyon Creek jusqu'à l'extrémité nord du lac Aishihik : pas de couverture d'assurance
- (Alaska) Dalton Highway 11 entre Coldfoot et Prudhoe Bay : autorisé avec Overlander et Truck Campers seulement du 15 juin au 15 septembre.
- (Alaska) McCarthy Road entre Chitina et McCarthy : pas de couverture d'assurance.

Autres restrictions :

Le loueur se réserve le droit de limiter les déplacements sur certaines routes ou sections de route. Les conditions relatives au remplacement du véhicule en cas de panne ou d'accident décrites, ne s'appliquent pas aux routes mentionnées ci-dessus.

Voyage en hiver : tous les véhicules partant entre le 1er octobre et le 30 avril peuvent être soumis à l'hivernage. La décision sera prise en fonction des températures prévues au moment du départ et des prévisions météorologiques. Si le véhicule est hivernisé, il n'y aura pas d'eau à bord, les équipements d'eau et réservoirs ne seront pas utilisables. Des frais de vidange de \$25 seront perçus au retour si les réservoirs d'eaux grises ou noires ont été utilisés.

Si les températures prévues sont inférieures à -35°C, le loueur se réserve le droit d'annuler la location pour des raisons de sécurité.

Retour du véhicule : Les retours se font entre 08h30 à 11h30. Les retours tardifs ne sont pas autorisés sans la permission du loueur. En cas de retard sans l'autorisation du loueur, les heures supplémentaires seront facturées.

jusqu'à un maximum de 4 fois le tarif de détail journalier. Le loueur ne procède à aucun remboursement en cas de retour anticipé.

Si le locataire rend le véhicule à un endroit autre que celui indiqué sur le contrat de location, il accepte de payer le tarif initial plus les frais de redistribution ou de remorquage applicables. Il est conseillé au locataire de signaler tout problème avec un véhicule de location dès que possible. Aucun remboursement pour les inconvénients ou la perte de temps de vacances ne sera envisagé pour les problèmes non signalés.

Les véhicules doivent être rendus propres. Cela inclut la cuisine, la salle de bains et les espaces communs. Une pénalité de \$50 par heure sera appliquée pour le nettoyage des véhicules restitués dans un état insatisfaisant. Si le véhicule a été rendu sans avoir vidangé les réserves d'eaux noires et grises une pénalité de \$35 sera appliquée. Le lavage des parties extérieures n'est pas demandée en revanche il est recommandé aux personnes se rendant dans les Territoires du Nord de laver le véhicule à l'extérieur avant la restitution afin d'éviter tout retard lors du retour. Les véhicules sont non-fumeurs, le loueur se réserve le droit d'appliquer une pénalité de \$250. Une pénalité s'applique également si le véhicule est rendu sans la même quantité de carburant qu'au départ (\$3 par litre).

Réparations : Toutes les pièces de rechange ou les réparations d'un montant supérieur à \$50 nécessitent une autorisation préalable du loueur. Tout remboursement ne peut être effectué que sur présentation d'un reçu approprié. Les dysfonctionnements des systèmes de climatisation, des fours à micro-ondes, des radios et des régulateurs de vitesse ne sont pas considérés comme des pannes et aucun dédommagement ne sera accordé pour les inconvénients subis. Toutefois, si les réparations de ces appareils sont effectuées sur la route par un client, le coût de la réparation sera remboursé.

En cas d'accident : S'assurer qu'aucune personne n'a subis de préjudice corporel. Appeler la police et une ambulance (si nécessaire). Contacter le centre de location. Se mettre en relation avec le tiers impliqué : – Enregistrer le(s) nom(s), adresse(s), plaque(s) d'immatriculation(s), marque(s) et modèle(s) du (des) véhicule(s) du (des) tiers impliqué(s) ou de la (les) propriété(s) endommagé(s) si aucun tiers n'était impliqué – Enregistrer le nom de l'assurance du tiers – Le locataire ne doit admettre aucune responsabilité – Effectuer un rapport de police dans les 24h – Compléter et signer le '« Accident report » qui se trouve dans le véhicule – Obtenir une copie de rapport de police et le transmettre immédiatement au loueur- enregistrer précisément les lieux de l'accidents – Utiliser un appareil photo ou vidéo pour prendre pour indiquer les circonstances précises de l'accident – Si il y a des témoins prendre les contacter et prendre leur coordonnées.

Pour tous les dommages dépassant un montant estimé à \$2 000 et qui ne sont pas couverts par les accords de franchise du loueur, un véhicule de remplacement ne sera envoyé qu'après réception du paiement intégral du montant estimé des dommages. Les frais supplémentaires ou les remboursements (le cas échéant) seront traités une fois que le coût réel de la réparation aura été déterminé.

Frais de récupération d'un véhicule : les frais de remorquage ou de récupération d'un véhicule qui n'est pas pris en charge par l'assistance routière (Ford / Dodge / Chevrolet) ne sont pas couverts par l'assurance souscrite dans le contrat de location.

Amendes et contraventions : le locataire du véhicule est entièrement responsable de tous les frais de péage et de toutes les amendes ou autres conséquences résultant de la violation du code de la route, des ordres ou interdictions de stationnement, ou de toute autre loi ou réglementation, pendant la location. Le loueur se réserve le droit de facturer des frais administratifs allant jusqu'à \$25 en plus du montant des coûts associés. Tous les frais seront facturés sur la carte de crédit du locataire et ce dernier sera informé par e-mail ou par courrier.

Frais de modifications : toute modification des modalités de réservation, qu'il s'agisse des dates de voyage, de la durée ou de la taille du véhicule, entraînera des frais de service à partir de \$50. Le loueur se réserve le droit d'effectuer une révision des coûts, ainsi la réservation peut être soumise à un processus d'annulation et de nouvelle réservation et donc entraîner les frais d'annulation appropriés.

Conditions d'annulation :

- Annulation notifiée plus de 50 jours avant le départ : 10% du montant de la facture
 - Annulation notifiée entre 50 et 35 jours avant le départ : 35% du montant de la facture
 - Annulation notifiée entre 34 et 20 jours du départ : 85% du montant de la facture
 - Annulation notifiée à moins de 20 jours du départ : 100% du montant de la facture (en cas d'annulation le jour du départ et en cas de non-présentation, le montant total de la location sera facturé).
- Les locations en one-way seront toujours facturées au prix de l'aller simple (en plus des frais applicables ci-dessus). Pour l'annulation d'une réservation de groupe, des frais spécifiques s'appliquent, nous consulter.

Réclamation : le locataire dispose d'un délai de 20 jours après la fin de la location pour toute réclamation.

Litige : le prestataire se réserve le droit d'effectuer un changement de véhicule pour un autre approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar-Online.

